

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement
de Saverne

Nombre de
Conseillers élus
15

Conseillers en
fonction
14

Conseillers présents
12

Procuration
1

MAIRIE
de
H A E G E N
Arrondissement de SAVERNE



67700

**Procès-Verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 23 janvier 2023

Sous la présidence de Madame OBERLE Marie-Pierre :

Etaient présents :

MM. MORGENTHALER Jean-Paul, DRENSS Michel à partir de 20h11 et le point n°4,
KIEFFER Yannick, REYDEL Patrick, SUSS Rémi, SCHALL Loïc.

Mmes. KOEHLER Nadine, RAUCH-OHL Hélène, BADER Marie-France, OBERLE Marie-
Pierre, SECULA Angie et FRIEDRICH Emmanuelle.

Absents excusés :

Mme Angélique OCHS et M. Franck LE MOING

Le Conseil a été convoqué le lundi 16 janvier 2023.

Ordre du jour :

- 2023-01 Désignation d'un(e) Secrétaire de séance.
- 2023-02 Approbation du PV du Conseil Municipal 9 décembre 2022
- 2023-03 Vote des taux de la fiscalité directe locale
- 2023-04 Gratuité de location de la salle des fêtes aux associations
- 2023-05 Réduction de l'amplitude horaire de l'éclairage public

Divers/Informations :

Madame le Maire ouvre la séance à 20h01 et salue les Membres du Conseil présents.

2023-01 DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : Marie-Pierre OBERLE, Maire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **DESIGNE Monsieur Yannick KIEFFER** comme Secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Pour : À l'unanimité (dont 1 procuration).

Contre : /

Abstention(s) : /

2023-02 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 9 DECEMBRE 2022

Rapporteur : Marie-Pierre OBERLE, Maire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2022.

Pour : À l'unanimité (dont 1 procuration).

Contre : /

Abstention(s) : /

2023-03 VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE

Rapporteur : Marie-Pierre OBERLE, Maire.

Par délibération du 25 mars 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Pour la taxe d'habitation : 10.13 %
- Pour la taxe foncière sur les propriétés bâties à 24.12 %
- Pour la taxe foncière sur les propriétés non -bâties : 67.52%

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus, cela suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Madame le Maire, suite à ces informations, propose de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

- Pour la taxe d'habitation : 10.13 %
- Pour la taxe foncière sur les propriétés bâties à 24.12 %
- Pour la taxe foncière sur les propriétés non -bâties : 67.52%

Le Conseil Municipal DECIDE :

- d'approuver ces propositions,
- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour : A l'unanimité (dont 1 procuration).

Contre : /

Abstention(s) : /

2023-04 GRATUITE DE LA LOCATION DE LA SALLE DES FETES AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Marie-Pierre OBERLE, Maire.

En complément de la délibération du 09 Octobre 2020 concernant les tarifs de la salle communale et e la délibération du 14 Avril 2016, accordant gratuité de la salle aux associations une fois par an :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- d'accorder la gratuité de la salle communale pour une location annuelle, pour les associations suivantes :

- ASC BROTSCH FOOT
- BROTSCH GYM'FORM
- CHORALE SAINTE CECILE
- ASSOCIATION LES PTITS BRETZELS
- ASSOCIATION PRO GEROLDSECK
- CONSEIL DE FABRIQUE
- AMICALE DES SAPEURS POMPIERS

Les charges courantes restant à leur charge.

Cette gratuité sera formalisée par la prise de connaissance du règlement de la salle communale associée à signature de la convention de location fixant les modalités de remises de clés.

- d'accorder la gratuité de la salle communale à "Enfants Espoir du Monde" pour deux manifestations caritatives, le bénéfice de ces deux manifestations étant reversé intégralement à EEDM pour aider le mouvement d'aide à l'enfance en détresse à Haïti, Afrique, Inde...

Les charges courantes restent à leur charge.

Après avoir entendu l'exposé de Madame OBERLE et après avoir délibéré,
le Conseil Municipal DECIDE :

- d'approuver la proposition dont il est question,
- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour : A l'unanimité (dont 1 procuration).

Contre : /

Abstention(s) : /

2023-05 REDUCTION DE L'AMPLITUDE HORAIRE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Rapporteur : Marie-Pierre OBERLE, Maire.

Madame le Maire, explique la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité et considérant qu'à certaines heures, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Un test a été réalisé depuis le 01 juillet 2022 ayant permis de limiter l'augmentation des dépenses pour l'éclairage public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** de valider la proposition relative à la politique d'extinction de l'éclairage public de 23h à 6h du matin.
- **Charge** Madame le Maire de prendre un **Arrêté** précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les horaires d'extinction, les mesures d'information.

Pour : A l'unanimité (dont 1 procuration)

Contre : /

Abstention : /

2022-40 DIVERS/COMUNICATION

- La gendarmerie de Saverne propose d'organiser une réunion publique à l'attention des administrés pour évoquer différents thèmes les incivilités, le code de la route etc... Une réunion va être organisée.
- La mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde a été présenté à l'ensemble du conseil pour évoquer les différentes fiches et mises à jour qui vont être effectués.
- La secrétaire de mairie est actuellement en arrêt de maladie. Une remplaçante intervient jusqu'à fin janvier à hauteur de 12 heures par semaine.
- La mise en place d'une protection pour la boîte à livres est envisagée pour éviter aux livres de subir des dégradations liées au mauvais temps.
- Plusieurs signalements sont parvenus à la mairie portant sur la mauvaise odeur qui provient des toilettes des enfants à l'école. Un nettoyage en profondeur est programmé au printemps.
- Une réflexion concernant la fabrication de nouvelles décorations de Noël est en cours, pour compléter les décorations actuelles.

Madame le Maire remercie les Membres présents, et clôt la séance à 21h48.

Compte-rendu certifié conforme,

Haegen, le 23 janvier 2023

Le Maire,

Marie-Pierre OBERLE

